
MINISTERE DES FINANCES

TREASORERIE-PATRIERIE GENERALE
BRAZZAVILLE

DECRET N° 84/525 du 4/06/84
/MF/TFG/LC/SA/Pers.

portant promotion au titre de l'année 1984
des Inspecteurs et Inspecteurs Principaux
du Trésor des cadres de la catégorie A,
Hiérarchie I des SAF (Trésor).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi 25/80 du 13.11.80, portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;

Vu le Décret 62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62, portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5/7/62, relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret 62/426 du 29.12.62, fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le Décret 65/170/FP/TE du 25.6.65, réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;

Vu le Décret 71/247 du 26.7.71, modifiant le tableau hiérarchi-
que des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne le Trésor,
les Contributions Directes et l'Enregistrement ;

Vu le Décret 74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant les dis-
positions du Décret 62-136 du 5.7.62, fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret 79/154 du 4.4.79, portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret 80/644 du 28.12.80, portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret 80/630 du 27.12.80, portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 du décret 80/644 du
28.12.80, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret 81/017 du 26.1.81, relatif aux intérimaires des Membres
du Gouvernement ;

Vu le Décret 83-320 du 03.05.83, portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 84/524 /MF/TFG/LC/SA/Pers du 4/06/84
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984
des Inspecteurs et Inspecteurs Principaux du Trésor des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des SAF (Trésor) ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après ^{de leur grade} au titre de l'année 1984, les Inspecteurs et Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Trésor) dont les noms et prénoms suivent - ACC : Néant.

A/- INSPECTEURS

Au 2ème échelon

- ASSONGO-DONDO	Lambert	- p/c du 10.02.84	- TFR	Pointe-Noire
- BALAGA	Gaston	- p/c du 11.12.84	- DCF	B/ville
- KEREKE	Jean Noël M.	- p/c du 01.03.84	- DGB	B/ville

Au 3ème échelon

- KIYINDOU	Florent	- p/c du 18.06.84	- Présidence	B/ville
- MAKOSSO	Pierre	- p/c du 11.12.84	- TPR	Madingou
- SENGABIDIE	Innocent R.	- p/c du 10.04.84	- TPR	B/ville

Au 4ème échelon

- BABELANA	Paul	- p/c du 29.08.84	- TPG	B/ville
- BOUENO	Félix	- p/c du 01.06.84	- TPG	B/ville
- GALIBA née SINGH	Firmine	- p/c du 15.11.84	- TPG	VB/ville
- MOUBERI née NKEJUE	Angélique	- p/c du 21.10.84	- TPR	Pointe-Noire

Au 5ème échelon

- MISSATOU	René	- p/c du 20.12.84	- Cab.MF.	B/ville
- MOUTSILA	Duguesclin	p/c du 17.05.84	- C.Etat	Cidolou
- NGANT LIKIBI	Jean Marc	- p/c du 18.10.84	- D.G.B.	B/ville

B/- INSPECTEURS PRINCIPAUX

Au 1er échelon

- DILISSOR	Antoine	- p/c du 01.03.84	- TPG	B/ville
- MAPAKOU	Joseph	- p/c du 08.01.84	- DGCRF	B/ville

Au 2ème échelon

- TCHILOEMBA-TCHIE	Joseph	p/c du 01.08.84	- C.Etat	Sotexco
- ZONZOLO	Jasmin	- p/c du 13.07.84	- Cab.	M.F.

.../..

Au 3ème échelon

- NKOUNKOU Gilbert - p/c du 01.02.84 - Cab. N.F.

Au 4ème échelon

- GOUARI Damien - p/c du 25.07.84 - PRM B/ville
- LOUHOUNGOU Théodore - p/c du 15.07.84 - CCA B/ville.

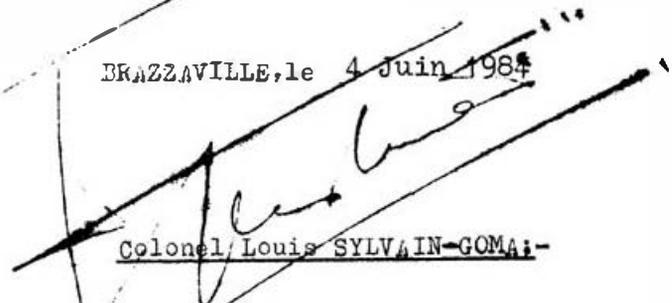
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 4 Juin 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances :


Ithi Ossétoumba LEROUNZOU.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale


B. COMBO MATSIGNA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- MF. 1
- DGFP/DFP.....40
- DGE.....10
- DCF..... 1
- TRÉSOR.....10
- PRM B/VILLE..... 1
- TPR KUILCO 1
- PRÉSIDENCE..... 1
- TR BUENZA..... 1
- PALERIE CONGO PARIS... 1
- SPCC ETATS 1
- C.ETAT CIGLOU..... 1
- C.ETAT SOTEXCO..... 1
- DGCRF B/VILLE..... 1
- CCA B/VILLE..... 1
- INTERESSES40
- DOSSIERS.....40
- SSGCM/BC..... 3